



Réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand

Plan de conservation

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand se situe sur la Côte-Nord, entre 51°38' et 51°58' de latitude nord et 65°53' et 66°07' de longitude ouest. Elle se trouve à environ 130 km au sud-est de Fermont, à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec le Labrador.

Elle est également située sur le territoire non organisé de Rivière-Nipississ, dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 278 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se situe dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du plateau du lac Fournier.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville. L'assise géologique est surtout composée de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss et de paragneiss. Au nord de l'aire protégée, le socle rocheux se compose également de roches mafiques, particulièrement de diorite, de gabbro ou de métagabbro. D'un point de vue géomorphologique, le territoire se présente comme un ensemble de drumlins. Le fond de vallée de la rivière Taitaipenistouc est partiellement nappé de dépôts sablo-graveleux bien drainés, d'origine fluvio-glaciaire. L'altitude moyenne est de 650 m.

Hydrographie : Le territoire appartient au bassin versant de la rivière Caopacho qui alimente celui de la rivière Moisie. À l'exception de la rivière Taitaipenistouc d'ordre de Strahler 4, le réseau hydrographique se compose essentiellement de cours d'eau de tête de bassin. La réserve de biodiversité compte par ailleurs une vingtaine de lacs de petite surface qui couvrent 6 % du territoire protégé.

Couvert végétal : La moitié du territoire est couvert de landes sèches. Cette formation végétale, presque dépourvue d'arbres, est constituée d'espèces arbustives, de plantes à fleurs, de graminées et de lichens.

Dans la réserve de biodiversité, la lande sèche est habituellement établie sur les versants les plus abrupts ainsi que sur les affleurements rocheux des sommets. Les reliefs sont également occupés par de vieux peuplements résineux couvrant près du cinquième de la superficie du territoire. L'essence dominante est l'épinette noire (*Picea mariana*). Les zones touchées par le passage de feux, lesquelles représentent 4 % du territoire, sont pour leur part occupées par le pin gris (*Pinus banksiana*). Enfin, le fond de vallée de la rivière Taitaipenistouc ainsi que certaines dépressions sont occupés par des tourbières couvrant 20 % du territoire.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

La totalité du territoire se trouve dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam, résidant à proximité de Sept-Îles, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Un seul droit foncier a été concédé à l'intérieur de la réserve de biodiversité. Il s'agit d'un bail locatif accordé à des fins personnelles de villégiature se rapportant à un chalet ayant été construit sur les rives du lac situé le plus au nord.

Deux lignes de transport d'électricité d'une longueur totale de 10,5 km traversent le territoire au nord.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du plateau du lac Fournier;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif du lac Bright Sand, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

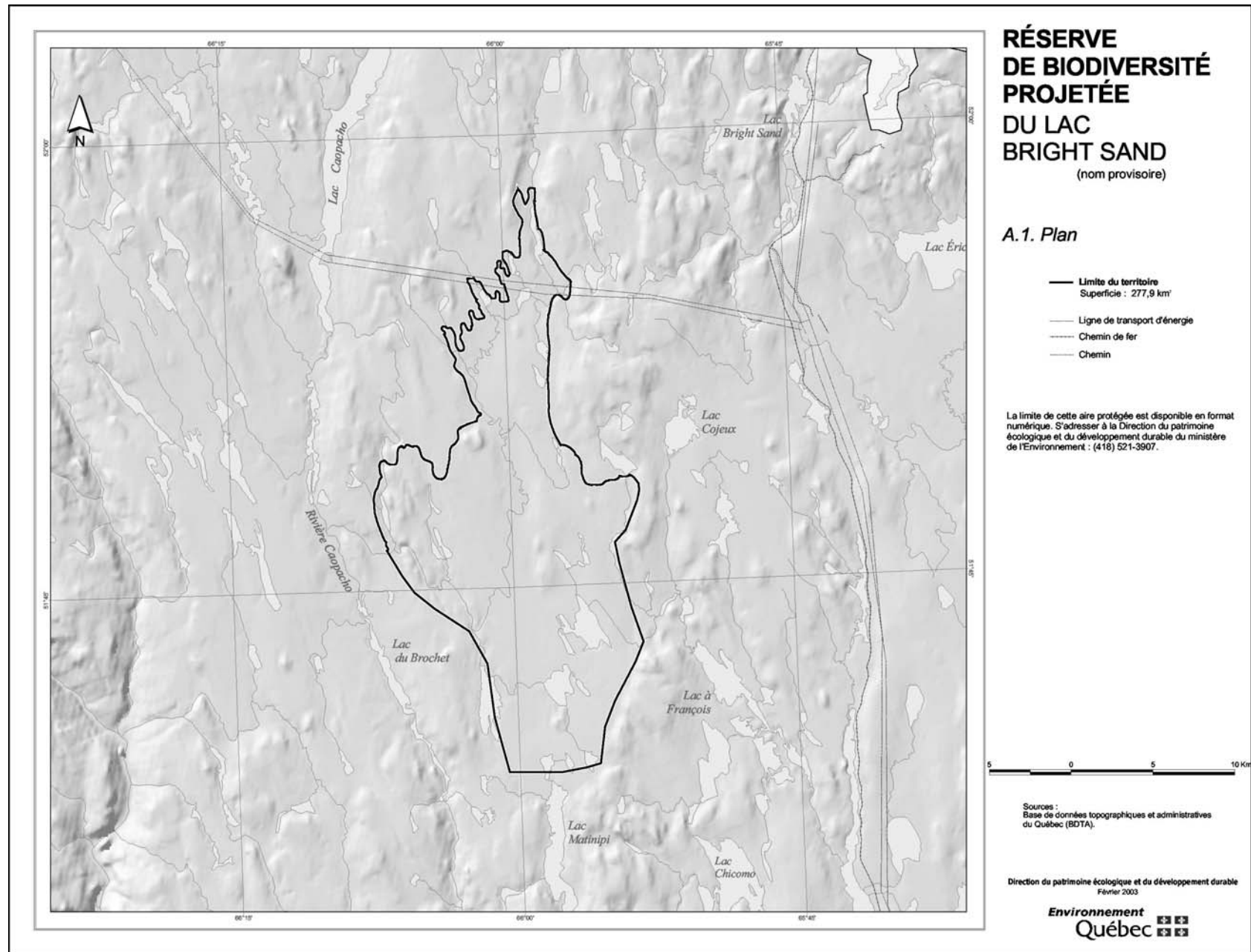
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

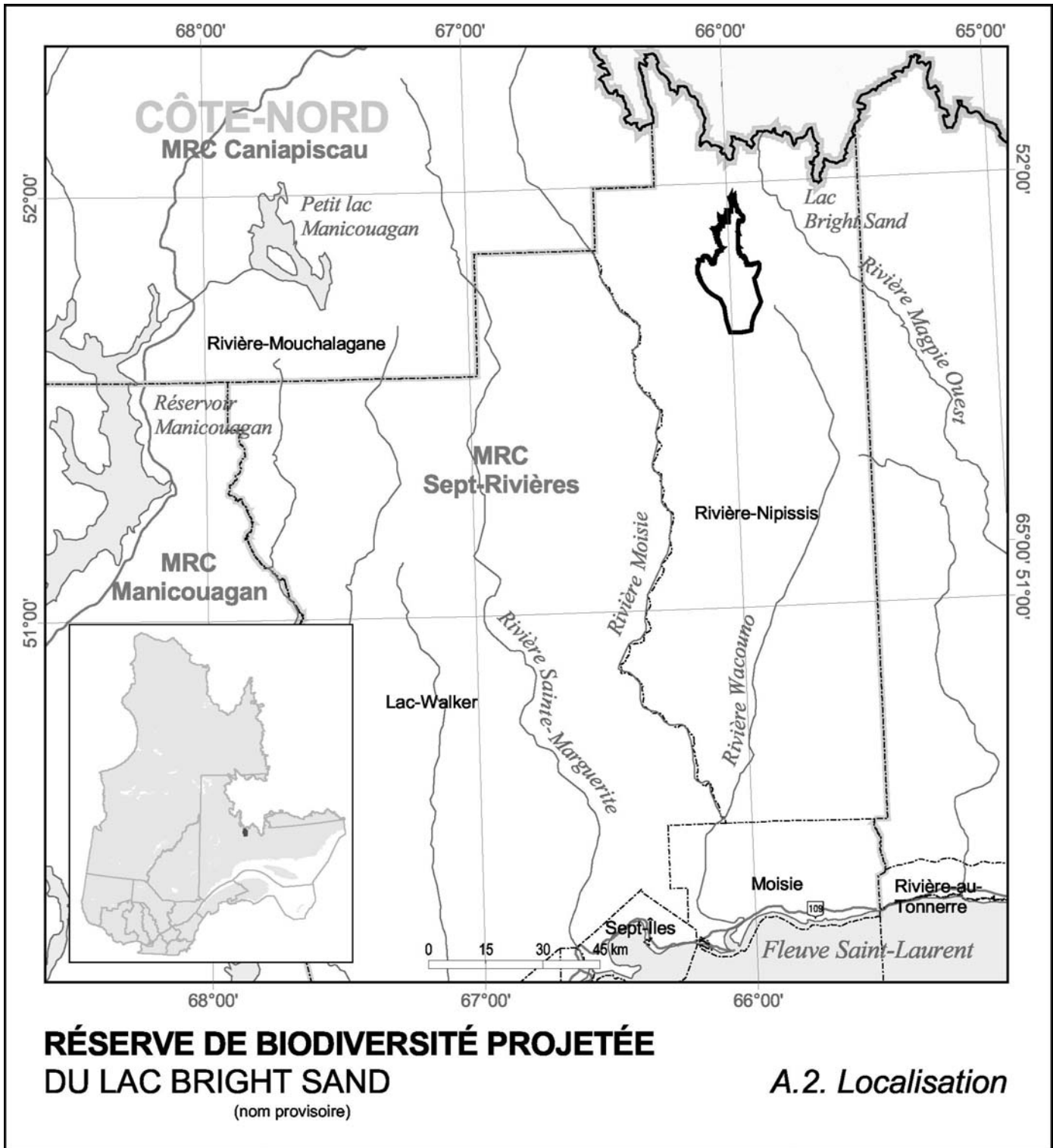
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)

